



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-018

Portant interdiction temporaire de circulation sur la route du Rocher – Montmuran

Le maire de la Commune de **LES IFFS**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Vu le Code de la route ;

Vu les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant la nécessité de procéder à la vidange de l'étang et au débouchage de la buse située sous la route du Rocher – Montmuran ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

Considérant l'intervention de l'entreprise de terrassement Belan de LA BAUSSAINE

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de circulation

À compter du **lundi 19 octobre 2026** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route du Rocher – Montmuran afin de permettre les travaux de vidange de l'étang et le débouchage de la buse située sous la route.

Article 2 – Mise en place des déviations

Pendant toute la durée des travaux, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Véhicules en provenance de Tinténiac souhaitant se rendre au bourg** : une déviation sera mise en place au niveau du Prévost, en direction soit de Cardroc ou de Saint-Brieuc-des-Iffs.
- **Véhicules arrivant de la D221 vers le bourg et souhaitant se rendre à Tinténiac** : une déviation sera mise en place au niveau de l'église, en direction de Cardroc ou de Saint-Brieuc-des-Iffs.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place afin d'informer les usagers, de les orienter et d'assurer leur sécurité.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES IFFS,
Le 12/10/2026,

Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

